
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4213-2022 Phase 2

1. Besoin de la journée de pointe

- Énergir écarte les données les plus récentes (2021-2022) pour les fins de l'établissement des besoins de la journée de pointe :
 - Incohérence dans l'évolution des volumes et des besoins en pointe;
 - Coefficient atypique du paramètre Dj^*vent .

- Engagement 1 montre une situation moins tranchée quant au caractère atypique du coefficient Dj^*vent .

- **FCEI ne s'oppose pas à l'évaluation du besoin de pointe, mais recommande à la Régie d'exiger une analyse plus approfondie des causes de l'évolution du coefficient du paramètre Dj^*vent .**

2. PED – Substitution du GNT

- Objectif de réduction des GES non rencontrés
 - Si les ventes volontaires sont inférieures à l'obligation réglementaire, l'impact sur la réduction des GES est nul.
 - Si les ventes volontaires sont supérieures à l'obligation réglementaire et que certains clients ne sont pas des opportunistes, les GES pourraient être réduits.
 - Toutefois cet objectif outrepassé le rôle du distributeur gazier.
 - Le Gouvernement est maître d'œuvre de la politique énergétique. C'est à lui qu'il appartient de fixer les cibles de réduction de GES et non à un distributeur réglementé.

2. PED - Substitution du GNT (suite)

■ Risque d'opportunisme important

□ Opportunisme non évalué

- Croissance prévue importante des ventes volontaires
- Aide financière représente une part relativement faible du surcoût
- Engagement peut être abandonné à coût nul
- Augmentation potentielle des coûts socialisés totaux (verdissement et PED)

■ FCEI recommande à la Régie :

- **de ne pas approuver le volet du PED portant sur la substitution du GNT;**
- **d'exiger les analyses d'usages (opportunisme et rentabilité) pour l'approbation de programmes commerciaux.**

2. PED - Substitution du GNT (suite)

- **Transparence**

- Énergir doit informer les participants au volet substitution de GNT du prix moyen prévu du service de fourniture de GSR sur la base des informations disponibles.

2. PED – Substitution du GNT (suite)

■ Fonctionnalisation

- ❑ Causalité doit être conséquente avec l'objectif de réduction des GES :
 - La réduction des GES est rendue nécessaire par la consommation de GNT;
 - Modèle proposé établit un lien direct entre l'aide financière et la réduction de consommation de GNT.

- ❑ Aucune démonstration de bénéfices en distribution :
 - Preuve d'Énergir mentionne clairement l'absence de bénéfices sur les tarifs de distribution;
 - Aucune preuve pour appuyer la prétention d'Énergir quant à la pérennisation du réseau.

« La réduction des GES est un bénéfice non énergétique (BNÉ) important du Programme, mais ne se traduit pas par un bénéfice tangible quant aux coûts du service de distribution, contrairement au PRRC qui permet de maintenir des revenus au service de distribution. Le Programme compte toutefois une condition visant à assurer que l'aide versée n'excède pas les revenus de distribution attendus sur la période de 5 ans. Une condition similaire existe pour le PRRC.

Le Programme générera tout de même des bénéfices tangibles pour les clients d'Énergir, notamment par l'élimination des coûts de conformité au SPEDE pour les volumes de GNT substitués par la biénergie et le GSR. Selon les circonstances, le Programme pourrait également réduire la contribution au verdissement du réseau gazier en encourageant la consommation de GSR, réduisant ainsi le potentiel de GSR à socialiser. » -

B-0079

3. PED – biénergie

■ Objectif : Réduction des GES

- ❑ Peut contribuer à favoriser la biénergie et à réduire les émissions de GES s'il convainc des clients de passer du 100% GNT à la biénergie
- ❑ Absence de démonstration du besoin
 - Biénergie est en augmentation après un départ plus lent
 - ❑ 360 conversions au 31 décembre 2022
 - ❑ 2000 demandes à ce jour
 - Risque d'opportunisme élevé
 - Absence d'analyse de rentabilité
- ❑ Aides gouvernementales pourraient être ajustées
- ❑ Par contre, si l'impact est de maintenir des clients à la biénergie plutôt qu'au tout électrique, on nuit potentiellement à l'objectif.

■ FCEI recommande à la Régie

- ❑ de ne pas approuver le volet du PED portant sur la biénergie;
- ❑ d'exiger les analyses d'usage (opportunisme et rentabilité) pour l'approbation de programmes commerciaux.

3. PED – Biénergie (suite)

■ Fonctionnalisation

- Causalité doit être conséquente avec l'objectif de réduction des GES :
 - La réduction des GES est rendue nécessaire par la consommation de GNT;
 - Modèle proposé établit un lien direct entre l'aide financière et la réduction de consommation de GNT.

- Aucune démonstration de bénéfices en distribution :
 - Preuve d'Énergir mentionne clairement l'absence de bénéfices sur les tarifs de distribution;
 - Aucune preuve pour appuyer la prétention d'Énergir quant à la pérennisation du réseau;
 - **Le PED nuira en fait au tarif de distribution en ayant un impact à la baisse sur les volumes distribués.**

4. Article 14.2.4.7

- Perte importante de revenus aux tarifs de distribution et d'équilibrage
- **FCEI recommande à la Régie d'exiger une solution permanente dès le prochain dossier tarifaire**